

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 14/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MONT LOUVET

14 route de Gisors
60112 Crillon

Références : IC-R/040/25-AC/SF
Code AIOT : 0003802319

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement MONT LOUVET implanté 55 rue Eugène de Saint-Fuscien 60210 Grandvilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONT LOUVET
- 55 rue Eugène de Saint-Fuscien 60210 Grandvilliers
- Code AIOT : 0003802319
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MONT LOUVET est déclarée par récépissé du 19 mai 2021 pour des installations de

concassage criblage relevant de la rubrique 2515-1 de la nomenclature pour une puissance de 180 kW sur la commune de Grandvilliers.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures de bruit	AP de Mise en Demeure du 07/07/2021, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative a été vérifiée lors de l'inspection et est conforme à celle déclarée par la société.

Concernant la mise en demeure du 7 juillet 2021, la société a présenté une étude acoustique qui permet de lever le point de non-conformité.

Un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation de mise en demeure est présenté en annexe du rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de bruit

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2021, article 1er
Thème(s) : Autre, Nuisances sonores
Prescription contrôlée : La société MONT LOUVET exploitant une installation de criblage et concassage de matériaux inertes sise au 55 rue Eugène de Saint-Fuscien sur la commune de Grandvilliers est mise en demeure de respecter les valeurs limites de bruit imposées à l'article 8.1 de l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 1997 susvisé sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Le respect des valeurs limites de bruit est attesté par la réalisation d'une campagne de mesures de bruit selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. L'inspection des installations classées est informée de la date de réalisation de ces mesures. Le rapport de mesures de bruit est transmis à l'inspection des installations classées sous un délai maximum de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats :

Lors de l'inspection du 19 mai 2021, il avait été constaté que l'étude acoustique concluait à des dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté du 30 juin 1997 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2515) en zones à émergence réglementée en 3 points de mesures (l'un étant situé au droit du site et donc pas en zone à émergence réglementée).

La société a été mise en demeure par arrêté du 7 juillet 2021 de régulariser ce point.

Lors de la présente inspection, l'exploitant a présenté une nouvelle étude acoustique.

Cette étude a été réalisée par la société ALFACOUSTIC le 15 novembre 2024. Elle conclut à la conformité des points aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 30 juin 1997. Un seuil point a été indiqué en avis suspendu, le faible dépassement de 5,5 dB pour 5 pouvant être expliqué par la marge d'erreur des systèmes de mesurage.

Au vu des résultats, il est proposé à la signature de Monsieur le Préfet un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation de la mise en demeure du 7 juillet 2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

La situation administrative a été contrôlée lors de cette inspection.

L'activité est déclarée sous la rubrique 2515 pour une puissance de 180 kW.

Lors de la visite, la machine utilisée est du modèle ULISSE 96F et a une puissance de 154.4 kW.

Type de suites proposées : Sans suite